

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF58

présenté par

M. Lefèvre, M. Labaronne, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE 8

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , sauf dérogation justifiée, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la dérogation permettant de ne pas plafonner une taxe affectée à un tiers, renforçant ainsi les principes d'universalité et de sincérité budgétaires.